

Interprofession bovine et ovine

Indemnisation partielle des saisies en abattoir pour cause sanitaire

Intersud, l'interprofession bovine et ovine de Midi-Pyrénées, met en oeuvre depuis le 1er octobre, un Fonds d'Assainissement Régional (FAR) destiné à couvrir une partie des préjudices affectant les éleveurs dans le cas de saisies de carcasses pour cause sanitaire.

Le Fonds d'Assainissement Régional intervient pour protéger les éleveurs des pertes découlant de saisies pour les maladies suivantes, indétectables du vivant de l'animal : cysticercose, sarcosporidiose, ictère, mélanose, dégénérescence musculaire et processus tumoral.

Les objectifs du FAR :

- la solidarité : les animaux qui pourront bénéficier de ce dispositif

sont les gros bovins de plus de 12 mois ayant fait l'objet d'un prélèvement **d'un euro** et abattus ou commercialisés par un opérateur conventionné de la région (groupeur de producteurs, négociant, abatteur, boucher-abatteur). Les prélèvements seront effectués par ces opérateurs conventionnés.

- L'assainissement : mise en place d'actions visant à connaître et limiter les causes et les effets des saisies

en collaboration avec l'administration et les GDS.

En cas de saisie pour l'une ou l'autre des causes sanitaires retenues par le Fonds d'Assainissement Régional, Intersud procédera au versement d'une aide de solidarité correspondant au minimum à 30 % du montant du préjudice, complété en fin d'année par un versement additionnel si les participations versées le permettent.

Fonctionnement du Fonds d'Assainissement Régional Midi-Pyrénées

Le fonctionnement du FAR et le traitement des saisies sont gérés par Intersud :

- **Ouverture du dossier** : contacter Intersud dans les 48 h qui suivent la saisie.

- **Instruction par Intersud du dossier complet** comprenant la fiche de déclaration du sinistre, le certificat de saisie, le bon d'achat et

d'enlèvement, le ticket de pesée, le bordereau de règlement.

- **Acceptation du dossier et versement par Intersud d'un acompte correspondant à 30 % de la valeur du préjudice subi.**

- **Versement complémentaire jusqu'à 50 % du montant du préjudice à la clôture de l'exercice** sur décision d'Intersud si les participations collectées le permettent.

Pour toute déclaration de saisie, contactez Intersud, tél. 05.61.75.29.40, fax : 05.61.75.29.42, mail : farmidipyrenees@orange.fr

Renseignements : GDS, tél. 05.62.61.79.73.